

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-139(103) PORTANT SUR LE TOURNAGE D'UN COURT MÉTRAGE DANS CERTAINES RUES DE SÉZANNE LE 29 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Mme Julie CAMPAN, Présidente de l'association Arts & Studios, en date du 13 juin 2024, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'effectuer le tournage d'un court métrage dans les rues des Teinturiers, Cogne Fort, Halle, place de la République, Hôtel de Ville et mails des Cordeliers et Provence, le samedi 29 juin 2024, de 8h à 19h,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les rues mentionnées ci-dessus seront accessibles aux membres de l'association Arts & Studio, le samedi 29 juin 2024, de 8h à 19h, en vue de réaliser un court métrage.

ARTICLE 2 - Les droits des riverains restent et demeurent préservés.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 13 juin 2024

P/Le Maire,
L'Adjointe au DGS,



Sabine VELTZ